

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-036

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (Pouvoir à DELMAS Corinne), BEAUMONT Yvon (Pouvoir à M. GAUFFRE Christian), BERNARD Jean Luc (Pouvoir à Mme CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (Pouvoir à LEPETIT Philippe), FAGES Christine (Pouvoir à THOMAS Rémi), GALTIER Samuel (Pouvoir à M. VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (Pouvoir à FORT Dominique).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Fixation des tarifs de la location des salles, à compter du 1^{er} Septembre 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la tarification pour la location des salles communales, il rappelle que ces salles sont louées exclusivement à la population Saint-Georgienne et en priorité aux associations de la commune.

Conformément à l'avis de la commission Culture – Associations – sports – Communication du 10 mai 2022, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance du tarif proposé ci-dessous :

	Tarification pour les associations de la Commune	Tarif pour les particuliers & Comités d'entreprises de la Commune
Salle ancienne Cantine	▶ Gratuit si à but non lucratif Caution de : 300 €	▶ 120 € la journée ou soirée Caution de : 300 €
Salle des nouveaux vestiaires *	▶ Gratuit si à but non lucratif Caution de : 300 €	<i>Non louée</i>
Salle des Fêtes	▶ Gratuit (quine ou kermesse) ▶ 150 € pour les REPAS Caution de : 500 €	▶ 150 € la journée ▶ 320 € le week-end à partir de vendredi Caution de : 500 €
Salle voûtée	▶ Gratuit (journée)	▶ 60 € la journée ou soirée
Salle de danse	▶ Gratuit	<i>Non louée</i>

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-036

* La salle des nouveaux vestiaires pourra être réservée par les associations de la Commune dans les créneaux horaires non utilisés par le club de foot.

Une caution de 150 € pour la vaisselle sera demandée pour toute location de la salle des fêtes (particuliers, comités d'entreprise et associations).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** cette proposition et
- **ADOpte** cette tarification pour la location des salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 23 Mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.